

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2016

Le mardi 20 décembre 2016 à 16h00 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de Monsieur Gilbert AH-YU, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre 2016.

### Etaient présents :

#### **Communauté d'agglomération VALPARISIS**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles en Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	
Cormeilles en Parisis	Monsieur Pascal LAUGARO	
La Frette Sur Seine	Madame Nathalie JOLLY	
La Frette sur Seine	Monsieur André BOURDON	

#### **Etablissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

#### **Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons		Madame Florelle PRIO

#### **AZUR**

Monsieur Richard GAUVRIT	Directeur Général des Services du Syndicat
Madame Véronique LAVOINE	Directrice Adjointe du Syndicat
Monsieur Damien ANTOINE	Responsable Pôle Qualité et Amélioration Continue

#### **TRESOR PUBLIC**

Madame Françoise HOURCADE	Comptable public du Syndicat
Monsieur Grégory VION	Adjoint Comptable public du Syndicat

### Absents excusés :

#### **Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Dominique LEPARRE	
Bezons	Madame Nessrine MENHAOURA	



La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 16h12.

## 1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2016

Il est proposé au Comité l'approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 21 décembre 2016.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. Augmentation de la puissance mise à disposition du réseau chaleur et alimentation du futur réseau chaleur de la ville de Bezons

L'avenant transactionnel à la délégation de service public signé avec la société NOVERGIE, applicable au 1er janvier 2015 et valant avenant n°5 au bail emphytéotique et avenant n°8 à la convention d'exploitation s'inscrivait dans le contexte suivant :

- ✓ Le constat fait par le syndicat AZUR d'un double déséquilibre en sa défaveur sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2014 : le premier entre les coûts réels et le niveau de rémunération versée par AZUR à NOVERGIE pour le traitement des déchets ; le second entre les recettes réelles de valorisation énergétique et les modalités de calcul initial du terme correcteur A4 relatif à la valorisation énergétique.
- ✓ La cessation de tout paiement par le syndicat AZUR des factures établies par NOVERGIE depuis 1<sup>er</sup> juillet 2013 jusqu'à l'aboutissement des négociations intervenues au mois d'avril 2015.

Les dispositions transactionnelles, techniques et financières prévues dans l'avenant comprenaient principalement :

- ✓ Un abandon de créance de la part de NOVERGIE à hauteur de 7 M€ ht, correspondant à la compensation des écarts constatés jusqu'à fin 2014,
- ✓ Les investissements à réaliser pour adapter l'outil de production au passage à 196 000 tonnes ainsi qu'à l'extension du réseau chaleur : 1 986 000 € ht,
- ✓ Une révision de la rémunération versée par AZUR à NOVERGIE réduisant de 20 % le coût de la tonne incinérée,
- ✓ Une prolongation de la DSP de 7 ans permettant l'amortissement des investissements nécessaires à l'usine en vue d'une meilleure exécution du service public et de l'amélioration de ses performances énergétiques,
- ✓ Le règlement de la problématique du crédit-bail dont le solde à régler par AZUR au 30/06/2018, au titre du capital restant dû, était de 22,3 M€. Le présent avenant prévoit de poursuivre l'amortissement de ce dernier pour aboutir à un solde réduit à 3,3 M€ en fin de DSP.

Ainsi, l'avenant transactionnel signé avait anticipé les futurs besoins en production d'énergie nécessaire à l'alimentation du réseau chaleur qui sera mis en œuvre sur Bezons et comprenant 4 zones :

- ❖ La ZAC du Cœur de ville (constructions neuves)
- ❖ Les bâtiments publics existants dans cette même zone
- ❖ Des logements collectifs (bailleurs)
- ❖ Des logements collectifs (copropriétés)

Les travaux d'adaptation de l'usine sont aujourd'hui réalisés, la livraison a eu lieu fin octobre 2016.

Pour autant, cette capacité sera réellement opérationnelle en fin de premier semestre 2017 pour permettre :

- ✓ La réalisation d'opérations de maintenance sur la tuyauterie de sous tirage (les réseaux qui permettent d'acheminer la vapeur de son lieu de production vers la chaudière DALKIA où est réalisé l'échange thermique entre le réseau de l'usine et le réseau de chaleur),
- ✓ D'effectuer des tests complémentaires relatifs au pilotage des vannes qui vont permettre de diriger la vapeur vers la turbine électrique ou le réseau chaleur.

Potentiellement, l'usine sera en capacité de livrer au réseau chaleur une puissance pouvant aller jusque 21 à 22 MW alors qu'elle ne pouvait en livrer que 13 MW jusqu'à présent.

Bien sûr, cette capacité livrée au réseau chaleur se fera au détriment de la production d'électricité. Le succès de cette opération réside donc dans le « mix » énergétique qu'Azur mettra en œuvre pour maintenir ses niveaux de revenus tout en répondant à la demande du réseau chaleur.

La ville de Bezons doit aujourd'hui obtenir quelques garanties de la part du syndicat AZUR pour lui permettre de lancer ses propres procédures de délégation de service public en Vue de la création et l'exploitation de son réseau chaleur. Cette procédure doit prévoir le mode d'alimentation de son réseau et **devra donc garantir au futur délégataire retenu qu'il pourra s'approvisionner auprès de notre usine.**

En parallèle, un accord de principe a été trouvé entre les villes d'Argenteuil et de Bezons afin que le réseau chaleur puisse passer par la ville d'Argenteuil. En effet, quel que soit le chemin parcouru par ce nouveau réseau pour alimenter Bezons depuis l'usine, il devra automatiquement passer par la ville d'Argenteuil et nécessitera une autorisation d'occupation du domaine public qui devra être délivrée par la ville d'Argenteuil. Les 2 trajets pressentis sont les suivants :

- ✓ Cheminement via une prolongation du réseau chaleur existant à Argenteuil et qui alimente déjà une zone proche du cœur de ville de Bezons (avenue du parc, rue Henri Barbusse),
- ✓ Cheminement via la RD 392 si création d'un réseau autonome depuis l'usine.

Il est demandé aux membres du comité d'approuver le principe que l'augmentation de la puissance pouvant être livrée par l'usine à compter de 2017 soit dédiée à l'alimentation du réseau chaleur qui sera développé sur le territoire de la ville de Bezons.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

### **3. Convention de coopération pour divers services généraux entre le syndicat AZUR et la ville d'Argenteuil**

Le Syndicat et la Ville d'Argenteuil décident de coopérer sous différentes formes dans le domaine de leurs compétences communes. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une meilleure mutualisation et rationalisation de leurs services.

La présente convention définit ci-après les modalités et conditions de coopération et de refacturation en ce qui concerne l'affranchissement du courrier du Syndicat, la mise à disposition d'un véhicule de la Ville, la gestion des astreintes pour le salage des voiries communales pendant la période hivernale et le transport du linge des services techniques municipaux (espaces verts et voirie).

Le projet de convention est joint au présent dossier en annexe 1.

Il est donc proposé au conseil syndical d'approuver le projet de convention relatif à diverses coopérations et d'autoriser le Président à signer la convention et toutes les pièces administratives y afférentes.

M. GAUVRIT précise que la dernière convention à passer entre Argenteuil et Azur, relative aux dépôts sauvages, sera soumise à l'approbation du Comité Syndical début d'année 2017.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

#### 4. Tarif d'incinération 2017 pour la ville de Montigny les Cormeilles

Le syndicat AZUR est l'opérateur qui traite actuellement les déchets d'ordures ménagères résiduels de la ville de Montigny les Cormeilles par incinération.

Le syndicat EMERAUDE est le donneur d'ordre de cette prestation dans la mesure où la ville de Montigny les Cormeilles adhère à ce dernier.

La convention signée entre EMERAUDE et AZUR prévoit que les tarifs soient fixés annuellement par délibération de notre comité. C'est donc le syndicat EMERAUDE qui s'acquitte de la redevance fixée dans le cadre de la présente délibération pour le compte de la ville de Montigny les Cormeilles.

Il convient donc de fixer les tarifs pour l'année 2017.

Pour rappel, les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

- Redevance pour l'année 2015 : 105 euros/tonne
- Redevance pour l'année 2016 : 105 euros/tonne
- **Tarif proposé pour l'année 2017 : 105 euros/tonne**

Il est demandé au Comité d'approuver et de fixer à compter du 1er janvier 2017, le tarif de la redevance pour l'incinération des ordures ménagères pour la ville de Montigny les Cormeilles à **105 euros TTC (cent cinq euros) la tonne**.

Le Président indique qu'en 2019 les déchets de l'Agglomération Val Parisis devront être incinérés au Syndicat Azur. Il explique également la situation du Syndicat Tri Action.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

#### 5. Tarif de la Redevance sur les Déchets Industriels Banals pour l'année 2017 pour les villes de Cormeilles en Parisis et de La Frette sur Seine

##### La redevance spéciale

La loi du 13 juillet 1992 et le décret sur les emballages du 13 juillet 1994 réglementent la collecte et le traitement des déchets non ménagers provenant des établissements industriels, artisanaux ou commerciaux et des administrations. Conformément à cette réglementation, les collectivités doivent créer la redevance spéciale, afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets industriels banals.

La redevance spéciale est calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets à éliminer.

##### L'application par le syndicat AZUR

La redevance sur les déchets industriels banals a été votée par le comité syndical le 29 avril 2003 (délibération n°2003/19) et a été mise en place au 1er janvier 2004. Le comité syndical a décidé d'appliquer la redevance sur les déchets industriels banals aux producteurs de plus de 1100 litres de déchets/semaine.

Le tarif de la redevance est réactualisé au 1er janvier tous les ans par délibération du comité syndical.

### Calcul de la redevance

Le montant de la redevance est calculé de la manière suivante :

$$P = (V \times n - 1,1) \times N \times PO$$

P= montant de la redevance

V= volume des bacs en m<sup>3</sup>

n= nombre de bacs multiplié par le nombre de collectes par semaine

N= nombre de semaines

PO = prix au m<sup>3</sup>

Les producteurs de plus de 1 100 L de déchets par semaine ont 2 possibilités :

- ✓ soit contractualiser avec un prestataire de leur choix,
- ✓ soit contractualiser avec le Syndicat AZUR.

La redevance sur les Déchets Industriels Banals (DIB) est appliquée sur le territoire du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets Azur pour les collectivités ayant transféré la compétence collecte au 1er janvier 2008.

Ci-dessous l'évolution du prix au m<sup>3</sup> de la redevance spéciale pour les déchets industriels banals (D.I.B) depuis sa mise en place.

Année	Prix au m <sup>3</sup>
2016	24,86 €
2015	24,86 €
2014	24,42 €
2013	24,18 €
2012	23,75 €
2011	23,27 €
2010	22,92 €

Il est demandé au Comité de fixer le tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) à **24,86 € (vingt-quatre euros et quatre-vingt-six centimes)** toutes charges comprises le mètre cube collecté et traité pour l'année 2017, pour les villes de Cormeilles en Parisis et de la Frette sur Seine.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

#### 6. Tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals pour l'année 2017 pour les villes d'Argenteuil et de Bezons

Le transfert de la compétence « collecte » par l'agglomération Argenteuil Bezons au profit du syndicat AZUR à compter du 31 décembre 2015 a impliqué que soit instaurée une redevance de tarification des DIB pour le territoire d'Argenteuil et de Bezons et que soient fixés des tarifs de redevance. Ce transfert de compétence a été reconduit par EPT5 et SGBDS depuis le 1er janvier 2016.

L'année 2016 a été mise à profit pour effectuer un important travail sur la base de données des redevables qui a abouti à une remise à niveau importante de la facturation pour un nombre significatif d'entre eux.

Par ailleurs, les tarifs en vigueur au 1er janvier 2016 avaient intégré une remise à niveau des redevances applicables pour tenir compte du niveau réel des coûts.

Pour tenir compte de tout ce qui précède et pour temporiser sur un nouveau changement de tarif impactant les redevables Argenteuillais et Bezonnais, il est proposé de maintenir la redevance 2017 au niveau de 2016.

Il est demandé au Comité de fixer le tarif de la redevance sur les Déchets Industriels Banals (D.I.B.) qui entre dans la formule de calcul de la redevance DIB des villes d'Argenteuil et de Bezons, pour l'année 2017, à 1,15 € par litre et par an.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

## 7. Bilan 2015 / 2016 des déchetteries mobiles

A la demande des élus du comité, un bilan des déchetteries mobiles est dressé afin de définir l'évolution de ce service en 2017.

### AVANT 2015

Un maillage de déchetteries mobiles avait été déployé depuis 2012.

10 déchetteries étaient organisées à raison d'un déploiement par mois et par site à l'exception de la déchetterie mobile du marché des coteaux.

Ces déchetteries étaient peu fréquentées pour un coût global avoisinant les 200 000 €/an.

	Fréquentation Totale en 2014	Fréquentation Moyenne par déploiement
A1 - Marché Joliot-Curie	290	24
A2 - Rue Charles Lecoq	136	11
A3 - Rue d'Ascq	236	20
A4 - Marché Héloïse	283	24
A5 - Marché de la Colonie	284	24
A6 - Marché des Coteaux	607 (2 déploiements/mois)	25
A7 - Place Fernand Leger	64	5
B1 - Rue Francis de Pressensé	123	10
B2 - Rue Maurice Berteaux	336	28
B3 - Rue des frères Bonnef	184	15

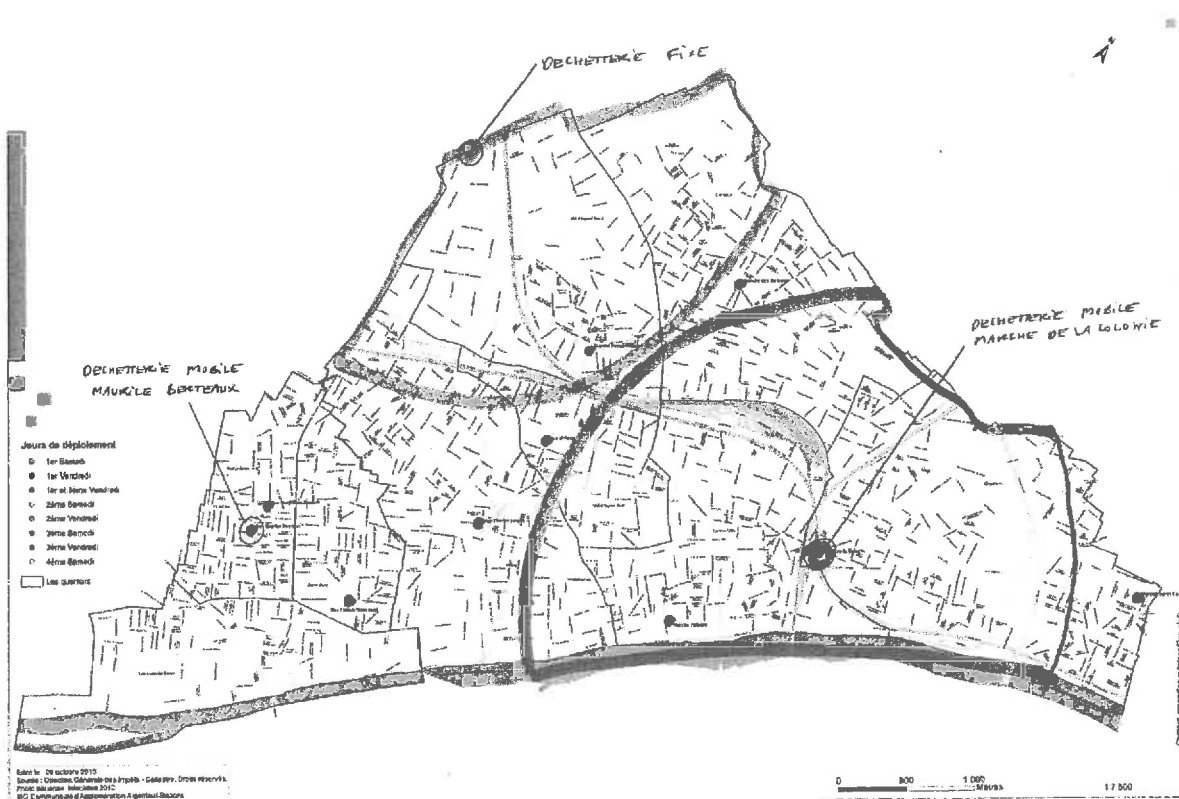
Compte tenu de la faible fréquentation, le coût unitaire d'un dépôt fait en déchetterie mobile avoisinait les 80 € contre 8 € en déchetterie fixe.

A l'issue de l'année 2014, la décision a été prise de réduire ce service et de passer de 10 à 3 déchetteries mobiles :

- Coût annuel des 10 déchetteries : 200 K€
- Coût annuel des 3 déchetteries : 55 K€

Concernant le maintien de 3 déchetteries mobiles, l'objectif était avant tout de maintenir un service de proximité aux habitants. Le dispositif retenu permettait d'offrir un point de déchetterie, qu'il soit fixe ou mobile, à moins de 3 km de chaque habitant.

Le second objectif recherché était qu'un report de fréquentation se fasse depuis les déchetteries fermées vers les 3 déchetteries maintenues pour en réduire mécaniquement le coût de revient par dépôt.



## DEPUIS 2015

Les 3 déchetteries mobiles maintenues présentent un bilan mitigé...

Déchetterie	2014	2015		2016	
	Fréquentation moyenne avant la réduction du nombre de déchetteries	Fréquentation Totale 12 Mois	Fréquentation Moyenne par déploiement	Fréquentation Totale 10 Mois (hors Coteaux)	Fréquentation Moyenne par déploiement
Coteaux	25	284	24	261 (sur 9 mois)	29
Colonie	24	172	14	182	18
Maurice Berteaux	28	203	17	215	22
	26				23

**CONSTAT** : il n'y a pas eu de transfert des apports des déchetteries mobiles fermées vers les déchetteries mobiles maintenues.

Une légère baisse de fréquentation est même constatée (23 apports en moyenne par déchetterie déployée contre 26 en 2014 avant la réorganisation).

Le coût unitaire d'un dépôt reste élevé :

- 2015 : 82 €
- 2016 : 68 €

## A COMPTER DE 2017

Au vu du bilan présenté, des objectifs recherchés (maintien d'un maillage de déchetteries sur le territoire par exemple), le comité aura à définir la politique en matière de déchetteries mobiles :

- Maintien des 3 déchetteries,
- Suppression du dispositif,
- Adaptation du nombre de déchetteries.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide la suppression du dispositif des déchetteries mobiles au 31 décembre 2016. Ce point n'étant pas soumis au vote du comité, l'information paraîtra sur le site internet du Syndicat.

## **8. Groupement de commandes relatif à l'achat de composteurs**

Une présentation des différentes coopérations à venir entre les syndicats TRI ACTION, EMERAUDE et AZUR avait été faite lors du comité syndical du 21 décembre 2016.

Dans les grandes lignes, ces coopérations se matérialisent principalement par la mise en œuvre de groupements de commandes.

Dans les familles d'achat étudiées pour faire l'objet des premiers groupements de commandes entre les 3 syndicats se trouve la famille concernant la FOURNITURE DE COMPOSTEURS.

En effet, ce besoin est commun à l'ensemble des 3 syndicats, le fait qu'il s'agisse de fournitures courantes et que les volumes d'achat soient significatifs, justifient la mise en œuvre d'un groupement de commande.

L'objectif est de réaliser des économies d'échelle dans le domaine.

Ce groupement de commande sera constitué pour un marché dont la validité sera de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, à compter de sa notification. Soit un groupement constitué pour une période de 4 ans.

Le projet de convention de groupement prévoit que le coordonnateur est habilité à mener à bien la procédure jusqu'à l'attribution du marché.

Compte tenu des volumes commandés, le coordonnateur de ce groupement sera le syndicat EMERAUDE, sa Commission d'Appel d'Offres étant désignée comme Commission d'Appel d'Offres du groupement.



Le projet de convention relatif au groupement de commandes est joint au présent dossier en **annexe 2** pour approbation.

Par ailleurs, il est proposé au comité d'autoriser le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché passé en accord cadre à bons de commandes, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget.

Le Comité syndical est donc invité à approuver le groupement de commandes à constituer en matière de fourniture de composteurs, approuver le projet de convention de groupement de commandes et à autoriser le Président à signer ladite convention.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

## 9. Approbation du règlement intérieur du syndicat AZUR

Le syndicat AZUR disposait d'un règlement intérieur qui n'est plus adapté à la taille et aux métiers de notre établissement suite à la reprise de la compétence collecte intervenue au 1er janvier 2016.

Pour rappel, le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe, entre autres :

- les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité dans la collectivité. (Articles L.1321-1 à L.1321-6 et R.1321-1 à R.1321-5 du Code du Travail)
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur ;
- les conditions de travail (horaires, congés, tenues, etc...),
- etc...

Le règlement intérieur a été approuvé, à l'unanimité des 2 collèges, par le comité technique réuni le 16 novembre 2016.

Ce document est présenté en annexe 3 du présent document.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du syndicat.

## 10.Approbation du règlement interne de collecte du syndicat AZUR

Les opérations de collecte effectuées par les agents du syndicat doivent respecter un ensemble de procédures.

Ces procédures sont décrites dans le « REGLEMENT INTERNE DE COLLECTE ».

Ce document est opposable à l'ensemble des agents de collecte et sert de référence à l'ensemble des encadrants de la régie de collecte dans ses relations avec le personnel et dans le respect des bonnes pratiques.

Le règlement intérieur de collecte a été approuvé, à l'unanimité des 2 collèges, par le comité technique réuni le 16 novembre 2016.

Le règlement interne de collecte est joint à la présente note en annexe 4.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement interne de collecte du syndicat.

### **11. Approbation du règlement externe de collecte**

A l'instar du REGLEMENT INTERNE DE COLLECTE qui est opposable aux agents du syndicat en ce qui concerne les activités de collecte, un document recensant les droits et obligations des habitants en matière de collecte des déchets ménagers doit être produit : le REGLEMENT EXTERNE DE COLLECTE.

Ce document est opposable à l'ensemble des administrés et organise les relations entre ces derniers et le syndicat AZUR. Il définit aussi ce à quoi s'engage le syndicat, en particulier en matière de gestion des déchets (modalités de collecte).

Il pourrait aussi servir de base à toute sanction envers des pratiques non conformes.

Ce document est organisé comme suit :

- Présentation des différents flux de déchets (om, tri, déchets verts, encombrants, etc...),
- Modalités de présentation,
- Modalités de collecte,
- Modalités de traitement.

Le règlement externe de collecte est joint à la présente note en annexe 5.

Après discussion, il ressort qu'il y a besoin d'un support communication pour diffuser ce règlement externe, tant auprès des mairies que des administrés.

M. AH-YU demande que la dernière version du guide de tri soit envoyée aux élus et à réfléchir à un résumé de ce document.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le règlement externe de collecte.

### **12. Révision de la méthode utilisée pour les amortissements du budget principal en M14**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC.
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata-temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition.

- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1 000 € TTC seront amortis en une seule année.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité, avec les modifications votées suivantes :

Matériel et outillage de voirie		
21532	Matériel de réseaux assainissement	10 ans au lieu de 60 ans
Cas particuliers :		
	Biens de faible valeur (seuil 1 000 €)	2 ans au lieu de 1 an

### 13. Ajustement de l'appel à contribution de 2016 pour l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine

Le montant de la contribution appelée auprès de l'EPT Boucle Nord de Seine par AZUR, au titre de l'exercice 2016, est le suivant :

adhérent	territoire concerné	type de contribution	montant appelé par le syndicat pour 2016
EPT Boucle Nord de Seine	Argenteuil	<p><b>TOTAL CONTRIBUTION 2016 : 11 085 799,68 €</b></p> <p>comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La contribution d'équilibre budgétaire 3 037 002,68 €</li> <li>- Le produit de la TEOM perçu directement par le syndicat AZUR (versé directement par 1/12 par la DDFIP 95 pour la somme prévisionnelle de 8 048 797 €)</li> </ul>	3 037 002,68 €

Une convention relative à la mise à disposition et au vidage de bennes a été signée entre le syndicat AZUR et la ville d'Argenteuil.

Cette convention concerne la collecte, en bennes, des déchets générés par les activités techniques, des espaces verts ou de nettoyage de la ville.

La refacturation de ce service s'élève à 134 000 euros par an, payés à chaque fin d'année par la ville d'Argenteuil au syndicat.

Les moyens déployés par AZUR pour rendre ce service étant maintenant financés dans le cadre de la convention pour une meilleure transparence et traçabilité, il convient de déduire cette somme de la contribution versée par l'EPT Boucle Nord de Seine.

Ainsi, le montant de la contribution appelé au titre de l'année 2016 auprès de l'EPT Boucle Nord de Seine s'élèvera à :

- Contribution votée : 3 037 002,68 €
- Déduction du montant versé au titre de la convention : 134 000,00 €

MONTANT AJUSTE DE LA CONTRIBUTION POUR 2016 : 2 903 002,68 €

Il est demandé au comité de fixer le nouveau montant de la contribution d'équilibre appelée auprès de l'EPT Boucle Nord de Seine et d'ajuster l'échéancier des paiements en conséquence.

Mme PRIO part à 18H01.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 14. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités,

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2017, Le syndicat AZUR peut, par délibération de son comité, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

chapitre	imputation	montant total du budget 2016	montant autorisé
20	2051	11 286,26	2 821,57
21	2183	31 817,04	7 954,26
21	2184	7 848,00	1 962,00
21	2188	281 305,14	70 326,29

Il est demandé au Comité d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 15. Remboursement des frais de mission

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret N°2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. Est considéré en mission, l'agent en service muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les cas d'ouverture de droit à remboursement de frais de mission sont les suivants :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an	oui	non	non	Employeur
Formations Obligatoires (intégration et professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Préparation au concours	non	non	non	pas de prise en charge

Il est proposé les modalités de remboursements suivantes :

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixé dans la limite du plafond de 60 € (arrêté du 3 juillet 2006).

L'indemnité de repas est remboursée forfaitairement à hauteur dans la limite du plafond de 15,25 € sur présentation de justificatifs.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 16. Rapport et débat d'orientations budgétaires

L'article L 2312-1 du code des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe impose à ce que les collectivités émettent un rapport concernant les orientations budgétaires.

Ce rapport doit contenir les éléments de contexte financier de la collectivité, les orientations budgétaires à venir concernant la section de fonctionnement, la section d'investissement, les engagements pluriannuels, la dette ainsi que l'évolution des dépenses de personnel.

Ce rapport est joint en annexe 6 du présent document.

M. MOTHRON part à 18h18.

Le Comité, à l'unanimité, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2017 ainsi que de de la tenue d'un débat sur ce sujet lors du comité.

## 17. Décision modificative n°2

Des ajustements budgétaires sont nécessaires en ce qui concerne l'exercice 2016 afin de tenir compte des éléments principaux suivants :

- Un ajustement des ICNE (intérêts courus non échus des emprunts renégociés), suite au réaménagement de la dette, pour la somme de 226 073,83 €,
- La finalisation des écritures comptables liées au réaménagement de la dette et à l'octroi du fonds de soutien notifié par les services de l'état en septembre 2016,
- Des besoins supplémentaires en bacs,
- D'une provision prévue au BP 2016 pour 168 176,82 € qui n'aura pas à être mandatée et qui permet le financement, entre autres, des besoins en bacs et autres dépenses présentées dans la DM n°2,
- De multiples ajustements budgétaires mineurs (en plus, et en moins) sur le chapitre 11 relatif aux charges à caractère général.

Le détail de la décision modificative est détaillé en **annexe 7** du présent document.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

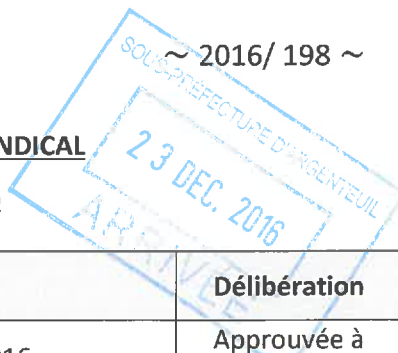
La séance est levée à 19h23.



## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** *projet de Convention de coopération pour divers services généraux entre le syndicat AZUR et la ville d'Argenteuil*
- Annexe 2 :** *projet de Convention de relative au groupement de commandes pour la fourniture de composteurs entre AZUR, EMERAUDE et TRI ACTION.*
- Annexe 3 :** *projet de règlement intérieur du syndicat AZUR*
- Annexe 4 :** *projet de règlement interne de collecte du syndicat AZUR*
- Annexe 5 :** *projet de règlement externe de collecte du syndicat AZUR*
- Annexe 6 :** *rapport sur les orientations budgétaires 2017*
- Annexe 7 :** *décision modificative n°2*

**RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MARDI 20 DECEMBRE 2016**



ORDRE DU JOUR	Délibération
1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 20 décembre 2016	Approuvée à l'unanimité
2. Délibération N° 2016-51 - Augmentation de la puissance mise à disposition du réseau chaleur et alimentation du futur réseau chaleur de la ville de Bezons	Approuvée à l'unanimité
3. Délibération N° 2016-52 - Convention de coopération pour divers services entre le Syndicat Azur et la ville d'Argenteuil	Approuvée à l'unanimité
4. Délibération N° 2016-53 - Tarif d'incinération 2017 pour la ville de Montigny les Cormeilles	Approuvée à l'unanimité
5. Délibération N° 2016-54 - Tarif pour la Redevance sur les Déchets Industriels Banals pour l'année 2017 pour les villes de Cormeilles en Parisis et de La Frette sur Seine	Approuvée à l'unanimité
6. Délibération N° 2016-55 - Tarif pour la Redevance sur les Déchets Industriels Banals pour l'année 2017 pour les villes d'Argenteuil et de Bezons	Approuvée à l'unanimité
7. Bilan 2015/2016 des déchetteries mobiles	Sans vote requis
8. Délibération N° 2016-56 - Groupement de commande relatif à l'achat de composteurs	Approuvée à l'unanimité
9. Délibération N° 2016-57 - Approbation du règlement intérieur du Syndicat Azur	Approuvée à l'unanimité
10. Délibération N° 2016-58 - Approbation du règlement interne de collecte du Syndicat Azur	Approuvée à l'unanimité
11. Délibération N° 2016-59 - Approbation du règlement externe de collecte du Syndicat Azur	Approuvée à l'unanimité
12. Délibération N° 2016-60 - Révision de la méthode utilisée pour les amortissements du budget principal en M14	Approuvée à l'unanimité
13. Délibération N° 2016-61 - Ajustement de l'appel à contribution de 2016 pour l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine	Approuvée à l'unanimité
14. Délibération N° 2016-62 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017	Approuvée à l'unanimité
15. Délibération N° 2016-63 - Remboursement des frais de mission	Approuvée à l'unanimité
16. Délibération N° 2016-64- Rapport et débat d'orientations budgétaires	Approuvée à l'unanimité
17. Délibération N° 2016-65 - Décision modificative N° 2	Approuvée à l'unanimité



Le Président du Syndicat,  
Monsieur Gilbert AH-YU